

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_03

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

19

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50) – Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON – David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC – Alain DESMARS

Objet :

Décision modificative n°1

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, de nouveaux besoins peuvent apparaître et nécessitent des transferts de crédits ou l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, le Conseil municipal du 23 juin 2022 sera appelé à se prononcer sur une première décision modificative (DM) dans l'objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 044-214402109-20220622-DEL_220622_03-DE

SLOW

DECISION MODIFICATIVE N° 1
EXERCICE 2022
BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article	Fonction	Service	Montant	Libellé
62875	01	age01sc	14 000.00 €	Remboursement aux communes membres du GFP

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Article	Fonction	Service	Montant	Libellé
022	01	age01sc	- 14 000.00 €	Dépenses imprévues (fonctionnement)

La CARENE est ses communes adhérentes ont décidé d'accompagner l'effort national de Vaccination contre le COVID-19, afin de protéger les habitants du territoire. Dans le cadre d'un partenariat avec l'ARS, la ville de Saint Nazaire a engagé des moyens humains, logistiques et techniques pour l'organisation d'un centre de vaccination situé dans la base sous-marine de Saint- Nazaire. La CARENE et les communes de l'agglomération ont décidé de participer au financement des coûts supportés par la ville de Saint Nazaire et non pris en charge par l'ARS. Le montant du reste à charge pour les collectivités est de 435 450 euros.

Par convention signée le 2 mai 2022 par Le Maire de Trignac, Claude Aufort, les modalités de refacturation du centre de vaccination entre les communes de la CARENE prévoit que :

Une partie des dépenses liées au centre de vaccination installé sur la commune de Saint Nazaire est pris en charge par l'ARS par conventionnement avec la Ville de Saint Nazaire et que le coût restant est pris en charge à hauteur de 50 % par la CARENE et 50 % répartis entre l'ensemble des communes de la CARENE selon la répartition de la population municipale connue au 1^{er} janvier 2022.

Pour la commune de Trignac le montant de la participation s'élève à 13 932 euros.

Il est donc proposé de diminuer le chapitre 022 article 022 « Dépenses imprévues fonctionnement » de - 14 000 euros et d'abonder le chapitre 011 charges à caractère générale article 62875 « Remboursement aux communes membres du GFP » de + de 14 000 euros.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

SLO

ID : 044-214402109-20220622-DEL_220622_03-DE

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6574	01	sub01sc	- 2 100.00 €	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (réserve)
6574	412	Sub412le	2 000.00 €	R.C.T. Rugby Club Trignacais
6574	024	sub024fc	100.00 €	ATLC Cybercentre

- Le RC Trignac s'est qualifié en 32 -ème de finale de rugby Fédérale 3. Il a été opposé à L'AS Monaco Rugby. Le match retour à Monaco a engendré un coût de 9 000 euros à la charge du RCT. Pour soutenir ce Club, la Municipalité de Trignac s'est engagée à participer au financement de ces frais en versant une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au RCT Trignac.
- Dans le cadre des activités de groupe de la conseillère numérique employée par la Ville de Trignac, une convention d'utilisation des locaux dédié au Cybercentre, a été signée entre l'ATLC et la mairie de Trignac. En dédommagement du coût engendré pour l'ATLC par cette activité (frais photocopies, papier, prestation de maintenance du matériel informatique), la commune de Trignac s'est engagée à verser une subvention supplémentaire de 100 euros par an à l'ATLC pour les années 2022 et 2023.

Il est donc proposé de budgéter ces dépenses imprévues par un transfert de crédit au sein du chapitre 65 entre l'article 6574 fonction 01 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (réserve) » diminuer de 2 100 euros et d'abonder respectivement l'article 6574 fonction 412 « R.C.T. Rugby Club Trignacais » de 2 000 euros et fonction 024 « ATLC Cybercentre » de 100 euros.

• **TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT** **0,00**

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT **0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Article	Fonction	Opération	Service	Montant	Libellé
27633	820	38	Urb820urb	15 000.00 €	Département

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **15 000,00 €**

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT **- 15 000.00 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01/07/2022 
ID : 044-214402109-20220622-DEL_220622_03-DE

Dans le cadre de l'achat par la commune de parcelles rue Marcel Cachin par portage foncier.

Le budget prévisionnel s'élève à 42 200 €. Cette opération fait apparaître un dépassement de 13 954.76 €, dû à des réajustements des montants des acomptes préalablement versés dans les 5 années précédentes et à une erreur de calcul de TVA.

Il est donc proposé d'abonder au chapitre 27 article 27633 fonction 820 « département » la somme de 15 000 euros.

Pour rappel, le budget primitif a été voté avec un suréquilibre de 200 564.81 € permettant de voter la décision modificative en l'état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 13 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de se prononcer sur une première décision modificative (DM) dans l'objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 044-214402109-20220622-DEL_220622_03-DE